



DELIBERATION N°2024/27/MJI DU 1^{ER} JUIN 2024 PORTANT DECISION MODIFICATIF N°1 DU BUDGET 2024

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 16

De votants : 16

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 26 mai 2024

Présents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, BOURA MCOLO VITA, HEDJA KOURAICHIA, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOUFFOU ABDALLAH, ABDALLAH MAMALI, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, SOILIH ANSSUMATI, ALI BACARI CHARAFINA

Absents :

SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINAT, MROIVILI AMINA, VITA SIDIKI, OUMARI RADHIA, MADI MOITSOUMOU, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La présente décision modificative consiste à prévoir les crédits budgétaires des opérations patrimoniales, relatives aux avances forfaitaires.

Lors de l'exécution du budget, l'exécutif effectue des opérations réelles ou d'ordre.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

A l'inverse, les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'objet de cette décision modificative.

Cette décision modificative concerne uniquement les opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement, notamment les avances forfaitaires sur les marchés publics.



Le chapitre 041, en section d'investissement, retrace principalement les opérations patrimoniales. Celles-ci apparaissent en recettes et en dépenses d'investissement pour le même montant et en ce sens, elles n'affectent pas l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

En revanche, elles participent fortement à la bonne qualité comptable dans la mesure où elles garantissent une bonne traçabilité des mouvements comptables.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire, à l'occasion de cette première modification budgétaire 2024 en dépenses et en recettes, la somme de 500 000,00 €. Cette somme est destinée à prévoir le versement éventuel d'avances remboursables aux titulaires de marchés de travaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE,

- 1) D'adopter la présente décision modificative n°1 du budget 2024 comme présenté dans le rapport ci-dessus
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 1^{er} juin 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 05/06/2024
Qualité : Maire